

---

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 141-03-14(17) RELATIF À LA RÉVISION DU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

---

PRENEZ AVIS, que conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif à l'ajout d'un article au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 6 février 2017 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.


Ce projet de règlement propose :

L'interdiction aux élus municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu lundi le 6 mars 2017 à 19h00 à l'Hôtel de Ville situé au 2, place de l'Hôtel de Ville à Frelighsburg;

Le projet de règlement relatif à l'ajout d'un article au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 2, place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER  
DEUX MILLE DIX-SEPT.

  
ANNE POULEUR  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière